

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20250804_P_104
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Finances Mutualisation

Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Espace Aqualudique au Budget Général

N° 20250804_P_104

Le Président,

Décide

OBJET
**Remboursement
avance de trésorerie
du budget annexe espace
aqualudique au budget
général**

Le remboursement partiel de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe espace aqualudique par délibération du Conseil Communautaire n°20230711_D_089.

Pour mémoire, montant total de l'avance : 600 000 €.

Remboursement déjà effectué : 290 000 €

Remboursement partiel 130 000 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou sous-préfecture
Le :

Fait à LA SEAUVÉ SUR SEMENE, Le 4 Août 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250804-20250804_P_104-AU
Reçu le 06/08/2025